



## PRÉFET DU VAR

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
du Var

PITCH PROMOTION SA  
A l'attention de Monsieur Franck CHANTEREAU  
Immeuble Anis  
51 avenue Simone Veil  
CS11042  
06 204 NICE

### Service Eau et Biodiversité

Dossier suivi par :  
Christine SAVIGNAC

Mèl : Christine.Savignac@var.gouv.fr

Tél. : 06 07 43 05 83  
Fax : 04 94 46 82 09

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Projet de création d'un ensemble immobilier « INFINI D'AZUR » - Quartier Notre Dame des Anges sur la commune de COGOLIN**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :83-2020-00112/D1977

TOULON, le 17 août 2020

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet de création d'un ensemble immobilier « INFINI D'AZUR »  
Quartier Notre Dame des Anges  
chemin de Radasse sur la commune de COGOLIN**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 14 août 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de COGOLIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du VAR durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un

recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,  
La Cheffe du service eau et biodiversité,



Chantal REYNAUD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.